

Les atteintes à la laïcité à l'école stables cette année

Paris, 13 oct. 2020 (AFP) -

Port de signes ou de tenues à connotation religieuse, contestations d'enseignement ou encore évitement du cours de natation : les atteintes à la laïcité à l'école sont restées stables cette année en France.

Entre les mois de septembre 2019 et mars 2020, le ministère a recensé 935 cas d'atteinte à la laïcité à l'école contre 900 cas répertoriés sur la période avril 2019-juillet 2019. Le chiffre de cette année doit être relativisé à l'aune de la crise sanitaire du Covid-19 et du confinement.

"J'ai le sentiment qu'on est plutôt dans une forme de stagnation, qu'on a endigué quelque chose", a déclaré le ministre de l'Education nationale Jean-Michel Blanquer, lors du séminaire national des coordonnateurs des équipes académiques "Valeurs de la République" mardi à la Sorbonne.

"On a envoyé un message: on ne met pas les problèmes sous le tapis, au contraire, on demande que chaque fait de violation de la laïcité soit signalé et qu'une réponse proportionnée soit apportée", a ajouté le ministre.

Selon lui, il faut "que personne, ni un professeur, ni un chef d'établissement, un élève ou un parent d'élève se sente seul, isolé, sans solution quand une atteinte à la laïcité s'exerce".

Comme l'an dernier, c'est au collège que les tensions restent les plus nombreuses avec 45% des signalements. Viennent ensuite le primaire (37%) et le lycée (18%), selon la rue de Grenelle.

Au niveau géographique, "six académies regroupent à elles seules 53% des signalements (Créteil, Grenoble, Normandie, Toulouse, Versailles et Nice)", selon le ministère.

La grande majorité des faits sont commis par des élèves (57% cette année contre 61% l'an dernier). Le ministère note en revanche une augmentation des faits de la part de parents (19% cette année contre 22% l'an dernier).

- "allergie au chlore" -

Le port de signes ou de tenues à connotation religieuse (une croix, un voile ou un turban Sikh par exemple) représente 15% des cas. Les contestations d'enseignement, le fait de désapprouver le contenu d'un programme par exemple, représentent 15% des cas. Enfin, les autres faits, tels que les insultes, les cris de violence à caractère religieux représentent 41% des cas.

Parmi les phénomènes constatés, il y a par exemple l'évitement des cours de natation pour "allergie au chlore". "S'il y a un certificat médical, nous devons regarder si ce certificat médical est faux et dans ce cas il y a un problème de déontologie et à partir de maintenant c'est l'ordre des médecins qui sera saisi à chaque fois qu'on verra des problèmes de ce genre", a martelé Jean-Michel Blanquer devant la presse.

Le ministère note aussi une nouvelle forme d'atteinte à la laïcité, apparue pendant le confinement. "Durant des classes virtuelles, certains élèves se procuraient les codes d'une autre classe et y faisaient irruption pour la perturber, parfois avec des propos portant atteinte aux valeurs de laïcité", assure-t-on.

Le ministre est également revenu sur la fin de l'instruction à domicile, un sujet phare du projet de loi contre les "séparatismes" présenté par Emmanuel Macron début octobre.

"Nous sommes dans un monde caractérisé par l'absence de relations entre les personnes (...) On a besoin de créer du commun, il faut que les enfants apprennent la sociabilité. On ne leur transmet pas seulement des savoirs à l'école, on leur transmet aussi des valeurs", a-t-il dit.

Jean-Michel Blanquer a insisté sur le rôle de la maternelle. "Il est normal que nous nous assurions que tous les enfants bénéficient notamment de l'école maternelle, qui est un moment fondamental dans le progrès d'un enfant".

Selon le ministère, "la progression de l'instruction en famille est régulière depuis plusieurs années puisque en 10 ans, le nombre d'enfants concernés a crû de +165%, avec une accélération sur la période la plus récente".

Emmanuel Macron avait annoncé le 2 octobre la fin de l'instruction à domicile à compter de la rentrée prochaine.

asm/pga/mm

Afp le 13 oct. 20 à 16 25.